

Rapporteur : Madame Françoise BRAUD

OBJET : **Acquisition et maintenance de défibrillateurs - Formation d'un groupement de commandes entre la ville de Châtellerault, la CAPC et les communes de Bonneuil-Matours, Cenon, Monthoiron, Naintré, Saint-Sauveur et Senillé**

Mesdames, Messieurs,

De nombreuses études scientifiques ont montré que la défibrillation automatisée externe (DAE) améliore la survie des patients victimes d'un arrêt cardiaque. Il est estimé que le recours à la DAE permettrait de sauver 3.000 à 10.000 vies par an. La DAE mise en oeuvre par le public permet en effet de délivrer le plus rapidement possible un choc électrique externe à la victime, sans attendre l'arrivée des secours. Le décret 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes dispose que toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R.6311-14 du code de la santé publique.

La mise à disposition de ces équipements est préconisée dans les lieux où le risque de mort subite est élevé et (fragilité de la population, pratique sportive), là où le passage est important et dans des lieux difficilement accessibles pour les secours.

Il est donc nécessaire d'équiper des établissements communaux (Hôtel de Ville, et le Centre Technique Municipal en priorité). Afin d'obtenir des tarifs intéressants, il est proposé un achat commun aux collectivités qui souhaitent acquérir un défibrillateur. C'est pourquoi la formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association des collectivités concernées.

* * * * *

VU le décret 2007/705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes ;

VU l'article R.6311 du code de la Santé Publique relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

VU l'article 8-I du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur , chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement :

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la ville de Châtellerault, la CAPC et des communes de Bonneuil-Matours, Cenon, Monthoiron, Naintré, Saint-Sauveur et Senillé
- d'approuver la désignation de la CAPC comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- de procéder à l'élection de deux représentants de la C.A.O. de la ville de Châtellerault élus parmi ses membres ayant voix délibérative (M jean-Pierre LARDON, titulaire, Mme BRAUD Suppléante)
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes et toutes pièces afférentes à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault